

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/04/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / 082

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES

LIGNE DE TRESORERIE N°2

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n° 2025-057 relative à la signature du contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les lignes de trésorerie jusqu'à 600 000 € ;
- Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie supérieure à 600 000 €, dans l'attente du versement des subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel, et d'habiliter le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- Montant sollicité : 400 000,00 €,
- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.6 point
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 400 €
- Commission de non utilisation : néant,
- Calcul des intérêts : Exact/360.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre